

MAIRIE ROBIAC-ROCHESSADOULE

ARRETE MUNICIPAL N° 2014-34 INTERDISANT L'ACCES AUX PARTIES COUVERTES DU RUISSEAU "LE RIEUSSET"

Le Maire de ROBIAC-ROCHESSADOULE,

Vu les articles L 2212-1 et L2212-2.5° du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'expertise établi par le Bureau d'Etude PMM en date du 10/06/2014.

Considérant les risques d'effondrement des parties couvertes du Ruisseau « Le Rieusset ».

Il y a lieu d'interdire l'accès à toutes personnes non habilitées, à l'ensemble des parties couvertes du Ruisseau, depuis l'amont du stade municipal de Rochessadoules jusqu'à l'aval du Complexe touristique de la valette.

ARRETE

Art 1 : L'accès aux parties couvertes du ruisseau « Le Rieusset » est interdit à toutes personnes à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation.

Art 2 : Cette interdiction sera maintenue tant que toutes les mesures préconisées notamment dans le rapport établi par la société PMM pour mettre fin aux risques encourus n'auront pas été mises en œuvres et réalisées.

Art 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur les lieux concernés.

Art 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bessèges, la Secrétaire de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Robiac-Rochessadoules, le 19/08/2014
Le Maire,

M. Henri CHALMIDAN



Accusé de réception en préfecture
030-213002165-2014-ARMUN2014-AR
Reçu le 21/08/2014
Publication le 21/08/2014

Mairie 30160 ROBIAC- ROCHESSADOULE

Tél : 04 66 25 00 81 - Fax : 04 66 25 20 15 - Mail : robiac-rochessadoules@wanadoo.fr



En Cévennes, Robiac-Rochessadoules, village de mémoire tourné vers l'avenir
web : www.mairierobiacrochessadoules.com

